

nein

no

Harcèlement sexuel

Selon la loi générale allemande sur l'égalité de traitement (Gleichbehandlungsgesetz) art. 3 al. 4, le harcèlement sexuel se définit comme une discrimination prenant la forme d'un comportement à caractère sexuel importun dont l'objet ou l'effet est de porter atteinte à la dignité de la personne qui en est la cible, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Cette définition inclut les relations sexuelles ou demandes de relations sexuelles non consenties, les contacts physiques à caractère sexuel, les remarques à contenu sexuel, ainsi que le fait de montrer contrairement à tout souhait et d'exposer de manière visible des représentations pornographiques.

Exemples :

- attouchements non consentis
- propos à connotation sexuelle, remarques dégradantes
- plaisanteries ou apostrophes obscènes et humiliantes
- avances à caractère sexuel
- affichage ou présentation de photos ou d'images représentant des personnes partiellement ou entièrement dévêtues ou à contenu sexuel
- demandes de faveurs ou de relations sexuelles

La discrimination sexuelle désigne toute forme de préjudice subi en raison du sexe, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle de la personne. Les violences sexuelles désignent quant à elles les actes à caractère sexuel exercés contre le consentement de la victime (coercition, contrainte, viol, etc.). Ces agissements peuvent donner lieu à des poursuites pénales.

Que faire ?

Les actes de discrimination et d'humiliation fondés sur le sexe peuvent avoir de profondes répercussions sur les personnes qui en sont la cible. Celles-ci peuvent souffrir de troubles physiques et psychologiques ou de sévères atteintes à leur performance et leur motivation dans le cadre de leurs études, leur carrière ou leur vie privée. Vous êtes victime d'agissements de ce type ? Prenez votre malaise au sérieux et fixez des limites ! Nous ne saurions trop vous conseiller de rechercher de l'aide et du soutien auprès de personnes de confiance ou de vous adresser aux services d'aide compétents.

Certaines victimes répondent au harcèlement en choisissant de ne pas réagir. Toutefois, une attitude de défense passive (p. ex. ignorer les tentatives de rapprochement, éviter le harceleur ou la harceleuse, tenter de prendre les choses à la légère) s'avère rarement efficace. Une réaction active et offensive a bien plus de chances de mettre fin au harcèlement.

I. Riposter sans attendre

La première mesure active consiste à fixer des limites en employant des mots sans équivoque. Vous indiquez ainsi clairement que ce comportement vous importune et que vous ne le tolérez pas. Des phrases telles que « Non ! » ou « Arrêtez ! » prononcées distinctement et à voix haute vous permettent de faire apparaître la situation au grand jour tout en affirmant votre refus d'être suivi-e.

Exemples de défense directe :

- « Non, je ne veux pas ! »
- « Arrêtez ! »
- « Ne me touchez pas ! »
- « Stop ! »

Indiquez clairement à la personne qui harcèle, par écrit ou devant témoins, que vous ne souhaitez pas avoir de contact avec elle. Évitez si possible tout contact ultérieur (contact personnel, e-mail, téléphone, etc.). Cette réaction de défense doit être la première et la dernière. Vous pouvez aussi contacter directement la police.

Les faits doivent être consignés par écrit :

- Date, heure et lieu
- Nom de l'auteur des faits
- Déroulement des faits
- Noms des éventuels témoins
- Conserver les preuves (p. ex. les lettres ou les e-mails)

Harcèlement obsessionnel (stalking)

Le stalking est une forme de harcèlement qui consiste à épier, suivre et tenter d'entrer en contact avec une personne. Selon l'art. 238 al. 1 du Code pénal allemand, le fait de poursuivre et d'épier une personne avec insistance et de manière non autorisée (stalking) constitue une infraction pénale passible d'amendes ou de peines d'emprisonnement pouvant atteindre une durée de trois ans. La loi (alinéas 1 à 5) définit le harcèlement obsessionnel comme suit : 1. suivi de la victime contre sa volonté ; 2. prise de contact par l'emploi d'outils de télécommunication ou d'autres moyens de communication ; 3. commande de marchandises ou de prestations de services en employant de manière abusive des données à caractère personnel ; 4. menace d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique, à la santé ou à la liberté ; 5. autres actes similaires.

Exemples :

- appels téléphoniques importuns
- messages sur Internet, par e-mail, sur le téléphone portable ou le répondeur
- surveillance et observation de la victime
- prise d'images ou enregistrement de sons contre son gré
- présence démonstrative dans les salles de cours, dans la résidence universitaire ou à d'autres endroits
- poursuite, rapprochement, tentative de contact
- cadeaux ou commande de marchandises par correspondance

Les victimes sont épiées, suivies ou importunées de manière répétée et déraisonnable, et ce contre leur volonté. Leur qualité de vie s'en trouve fortement affectée. Elles vivent dans la peur, ont un sentiment d'impuissance ou de désespoir, ou deviennent extrêmement méfiantes. Le stalking peut d'ailleurs entraîner des troubles psychiques.

Vous êtes victime de harcèlement obsessionnel ? N'attendez pas ! Prenez rapidement des mesures pour y mettre fin ! Notez que ces agissements peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

ahne Jau ndo nee

II. Parler à des personnes de confiance

Parler à des personnes de confiance permet bien souvent de mieux se rendre compte de la situation, de renforcer sa confiance en soi et de réfléchir aux actions à entreprendre. Parlez-en à votre compagnon ou compagne, des amis ou des amis, des camarades de cours, des collègues ou des membres de votre famille !

III. Contacter les services officiels

À l'Université de la Sarre, adressez-vous à la Commission générale des étudiants (ASTA) pour obtenir des conseils et vous renseigner sur les services d'aide à contacter.

La déléguée à l'égalité des genres et le Service d'aide psychologique du Service de la vie étudiante en Sarre proposent également écoute et assistance en toute confidentialité. Vous pouvez bien entendu vous faire accompagner d'une personne de confiance.

Mesures à l'encontre de l'auteur des faits

Désinscription

Conformément à la loi sur l'enseignement supérieur du Land de Sarre (art. 82, al. 4, phrases 3 et 4 SHSG) et à l'art. 238 du Code pénal allemand, les étudiantes et étudiants ayant commis de tels actes peuvent être exclus de l'université.

Mesures spécifiques

- Exclusion d'un cours
- Interdiction d'utilisation d'équipements de l'université
- Retrait des droits d'accès aux équipements informatiques
- Interdiction d'accès aux locaux
- Désinscription

Application des règlements internes

Conformément au règlement intérieur du Service de la vie étudiante en Sarre (Studierendenwerk), toute personne séjournant dans des lieux relevant de la responsabilité de ce dernier (en particulier dans les résidences universitaires) est tenue de se comporter de manière à préserver la sécurité et l'ordre public. Le Service de la vie étudiante en Sarre est garant de l'ordre dans l'enceinte de ses bâtiments et fait appliquer ses règles internes. Il est en droit d'exclure les auteurs ou fautes de troubles des locaux concernés afin d'y rétablir l'ordre. Vous êtes victime ou témoin d'actes de ce type ? Adressez-vous directement au Service de la vie étudiante en Sarre à l'adresse info@stw-saarland.de.

nein

Services d'aide de l'université

- Service d'aide psychologique**
du Service de la vie étudiante en Sarre
Campus de Sarrebruck
Bâtiment B6 2
Campus de Hombourg
Bâtiment 74 (restaurant universitaire), 1^{er} étage
Tél. : +49 681 302 2515
(prendre rendez-vous par téléphone)
E-mail : ppb@stw-saarland.de
- Déléguée à l'égalité des genres de l'Université de la Sarre**
Bureau pour l'égalité des genres
Campus de Sarrebruck, bâtiment C3 1 | bâtiment annexe
Tél. : +49 681 302 4795
E-mail : gleichstellung@uni-saarland.de
- Commission générale des étudiants** ASTa
de l'Université de la Sarre
Campus de Sarrebruck, bâtiment A5 2
Tél. : +49 681 302 2900 | secrétariat
E-mail : frauen@asta.uni-saarland.de
ou international@asta.uni-saarland.de

Le Service de la vie étudiante en Sarre (Studierendenwerk), la Commission générale des étudiants (ASTa) et le Bureau pour l'égalité des genres s'opposent expressément à toute forme de harcèlement et d'abus sexuels, et en particulier aux actes et comportements discriminants ou dégradants fondés sur le sexe. Ces agissements peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- Discriminations fondées sur le sexe
Humiliation ou discrimination du fait du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- Harcèlement sexuel
Atteintes verbales et physiques à la personne
- Violences sexuelles
*Contrainte et viol**

*Cf. recommandation de la 24^e assemblée générale de la Conférence des recteurs d'université (HRK), le 24 avril 2018 à Mannheim : *Gegen sexualisierte Diskriminierung und sexuelle Belästigung an Hochschulen (« Contre les discriminations fondées sur le sexe et le harcèlement sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur »)*

nein

Dépôt de plainte

Il est possible de déposer plainte auprès des services de police :

Bureau de police St. Johann, Sarrebruck

Karcherstraße 5
D-66111 Sarrebruck
Tél. : +49 681 932 1233

Bureau de police de Hombourg/Sarre

Eisenbahnstraße 40
D-66424 Hombourg/Sarre
Tél. : +49 6841 1060

nein

Services d'aide externes

- Centrale d'appel pour les femmes victimes d'agressions sexuelles et de maltraitance**
Nauwieserstraße 19
D-66111 Sarrebruck
Tél. : +49 681 36767
info@frauennotruf-saarland.de
www.frauennotruf-saarland.de
- Aide confidentielle en cas de violences sexuelles**
Examen médical confidentiel
Tél. : +49 681 844 944
www.spuren-sichern.de
- Antenne sarroise de l'association Weißer Ring** (aide aux victimes de violence)
Halbergstraße 44
D-66121 Sarrebruck
Tél. : +49 681 67319
saarland@weisser-ring.de
saarland.weisser-ring.de
- Numéro d'urgence « Gewalt gegen Frauen »** (« Violences faites aux femmes »)
Tél. : 116016 (plusieurs langues)
info@hilfetelefon.de
www.hilfetelefon.de
- Prévention policière de la criminalité et protection des victimes**
Tél. : +49 681 962 0
Infos utiles au sujet de la protection des victimes et du dépôt de plaintes : www.polizei-beratung.de